

Casablanca le 12 octobre 2023

Convention réglementée Conclue

En application de la nouvelle circulaire de l'AMMC et de la loi 17-95, modifiée et complétée par la loi n°20-05, la loi n°78-12 et la loi n°20-19 sur les sociétés anonymes notamment l'article 58ter :

Nous portons à votre connaissance la **convention d'assistance entre la Société des Boissons du Maroc (SBM) et la Marocaine d'Investissements et de Services (MDI)** autorisée par le conseil d'administration du 06 avril 2023 et conclue le 09 octobre 2023.

Lien entre les deux sociétés :

MDI est administrateur et actionnaire de la Société à hauteur de plus de 69% du capital.

Personnes concernées :

- M. Sébastien YVES-MENAGER : Directeur Général de la Société et représentant permanent de MDI au conseil d'administration de SBM ;
- M. Michel PALU : Président du Conseil d'administration de la Société et Président Directeur Général de MDI ;
- M. Jean-Claude PALU : Administrateur des deux sociétés ;
- M. Guy DE CLERCQ : Administrateur des deux sociétés ;
- M. Gilles MARTIGNAC : Administrateur des deux sociétés.

Nature et objet de la convention :

Cette convention écrite prévoit l'assistance générale effectuée par MDI au profit de SBM. Elle résilie la convention d'assistance conclue le 1er juillet 2003 entre MDI et la Société.

Prix des prestations/conditions financières :

Cette convention prévoit une rémunération calculée en jour-homme en fonction du grade, de l'expertise et de la compétence du ou des collaborateurs de MDI ayant assuré l'exécution de la mission.

Durée du contrat :

Cette convention prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 et restera en vigueur pendant 3 ans renouvelable par prorogation automatique d'année en année.

